



ARRETE N° PREF. CAB. 2002 - 0137 du

26 AVR. 2002

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
(P.P.R.) sur le territoire des communes de Subigny et Villeroy

LA PREFETE DE L'YONNE,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

VU l'article L562-1 du code de l'environnement,

VU le décret n° 95-1989 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel de ruissellement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

#### ARRETE :

**Article 1** : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrit sur le territoire des communes de Subigny et Villeroy.

**Article 2** : Le risque étudié est le ruissellement du bassin versant du ru de Subigny sur l'ensemble des deux communes.

**Article 3** : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté et correspond aux limites communales de Subigny et Villeroy.

**Article 4** : La Direction Départementale de l'Équipement de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer les Plans de Prévention des Risques relatifs au risque mentionné

à l'article 2 pour le compte de la DDAF, responsable de ce ruisseau au titre de la police de l'eau.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

**"L'YONNE REPUBLICAINE" et "LE SENONAI LIBERE".**

**Article 6** : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

1. - en mairies de Subligny et Villeroy,
2. - dans les bureaux de la préfecture de l'Yonne et de la sous-préfecture de Sens.

**Article 12** : La Préfète de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le maire de Subligny et Monsieur le maire de Villeroy
- Madame la Directrice Départementale de l'Equipement de l'Yonne,
- Monsieur le sous-préfet de Sens
- Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.



**Anne-Marie ESCOFFIER,**



